



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 91 DU 6 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes – unité départementale du Pas-de-Calais

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE

Décision portant délégation de signature sur les déplacements, missions et notes de frais de personnel

Décision portant délégation de signature à Monsieur David BRUSSELLE, directeur général

Décision portant délégation de signature à Monsieur Victor MUZERELLE, chargé de communication

Décision portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MARTELLO, adjointe à la direction régionale des finances

Décision portant délégation de signature sur la direction régionale ressources humaines

Décision portant délégation de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, secrétaire général

Décision portant délégation de signature sur le Secrétariat Général

Décision portant délégation de signature à Monsieur Grégory MARCAILLE

Décision portant délégation de signature sur le Secrétariat Général / Administration Générale

Décision portant délégation de signature à Madame Anne MESSIAEN, directrice générale juridique

Décision portant délégation de signature à Monsieur Patrick VANCASSEL, directeur régional des systèmes d'information

Décision portant délégation de signature sur l'Engagement de dépenses / marchés publics

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND LILLE

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Guérin, directeur général

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie SOLARCZYK, chargée de relations presse

Décision portant délégation de signature à Madame Fabienne CLAVIEZ, responsable communication institutionnelle

Décision portant délégation de signature à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, directeur du service appui aux entreprises

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie PEYRODIE, directrice des agences territoriales Flandre-Lys et St Omer / St Pol

Décision portant délégation de signature à Monsieur Franck FERON, directeur des agences territoriales de Lille et Douai

Décision portant délégation de signature à Madame Dalila KEZ, directrice service entreprendre Grand Lille

Décision portant délégation de signature à Madame Pegguy BETREMIEUX, responsable formalités

Décision portant délégation de signature à Monsieur Eric SEIDLITZ, directeur projet commerce et tourisme

Décision portant délégation de signature à Madame Dominique BOUDIN, manager service digital

Décision portant délégation de signature à Monsieur Juste MBAMBA, manager service performance

Décision portant délégation de signature à Madame Corinne GRANIER

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, directeur général adjoint

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean Yves DERUYTER, directeur fonction de pilotage

Décision portant délégation de signature à Monsieur Marc DUCHATEAU, directeur des parcs d'activités

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean Paul MONFORT, directeur de l'aérodrome de Merville

Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent DUFOUR, responsable de la gestion du patrimoine

Décision portant délégation de signature à Madame Hélène FICHEUX, superviseur

Décision portant délégation de signature à Madame Samuel HARBONNIER, superviseur de travaux

Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DAUMONT, directeur de l'établissement CEPRECO

Décision portant délégation de signature à Madame Lorraine LYON, directrice de l'établissement EGC



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS- PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS, ET PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL VACANTES – UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision du 1^{er} décembre 2015 modifiée, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE et la gestion des intérim, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes à l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie,

Vu la décision du 11 mai 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais - Picardie portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

DECIDE :

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ARRAS :

Adresse : 5, rue Pierre Bérégovoy 62000 ARRAS

Responsable de l'unité de contrôle : M. Samuel RENARD

Section 01-01 – Arras - Aubigny et Réseaux énergie : M. Jean-Pierre LORIEUX, contrôleur du travail
 Section 01-02 - Arras – Fruges : Mme Carole CREPIN, inspectrice du travail
 Section 01-03 - Arras – Hesdin : non pourvue
 Section 01-04 - Avion et Transports : M. Emile BARBAROSSA, contrôleur du travail
 Section 01-05 – Monchy : Mme Diane BATTEAU, inspectrice du travail
 Section 01-06 – Ruitz : Mme Cathy DELEYE, contrôleur du travail
 Section 01-07 - Saint Laurent – Blangy : Mme Eliane FERBUS, contrôleur du travail
 Section 01-08 – Saint Pol : Mme Julie CARLIER, contrôleur du travail
 Section 01-09 – Tilloy : Mme Catherine LOTTE, contrôleur du travail
 Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LYPCZAK, inspecteur du travail
 Section 01-11 - Agriculture Pas-de-Calais Sud : Mme Stéphanie TRUCHY, inspectrice du travail.

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-06	Du 01/07/2016 au 04/09/2016 : l'inspecteur du travail de la section 01-02 Du 05/09/2016 au 06/11/16: le responsable de l'Unité de Contrôle	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	---	--

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1-1 et 1-2, l'intérim du contrôle des établissements est organisé selon les modalités ci-après, sans préjudice des dispositions de l'article 1.2 ci-dessus confiant à un inspecteur du travail le contrôle de tout ou partie des établissements de 50 salariés et plus :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-01 est assuré :

* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-04,

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-10 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-04 est assuré :

* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-01,

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-05 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-10.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-06 est assuré :

-> Du 01/07/2016 au 04/09/2016 :

* pour les établissements de moins de 50 salariés par l'agent de contrôle en charge de la section 01-08

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle

-> Du 05/09/2016 au 06/11/2016 :

* pour les établissements de moins de 50 salariés par l'agent de contrôle en charge de la section 01-09

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'agent de contrôle en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-10.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-07 est assuré :

* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-09,

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-08 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui en charge de la section 01-02.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-09 est assuré :

* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 01-07,

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'inspecteur du travail en charge de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-10 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent en charge de la section 01-11 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim du responsable de l'unité de contrôle, dans le cadre de la mission de contrôle assurée en application de l'article 1.2 susvisé, est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de contrôle en charge de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10.

Article 1.4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-01 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-04 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-06 : l'agent de contrôle visé à l'article 1.2
Section 01-07 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-08 : le responsable de l'Unité de Contrôle
Section 01-09 : l'inspecteur du travail de la section 01-05

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 1.5.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-10 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, son intérim, dans le cadre des pouvoirs décisionnels qu'il exerce en application de l'article 1.4, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-10.

Article 1.6 : L'intérim de la section d'inspection du travail 01-03 Arras – Hesdin non pourvue par un agent titulaire est assuré comme suit :

-> du 01/07/2016 au 04/09/2016 :

* pour les établissements de moins de 50 salariés par l'agent de contrôle en charge de la section 01-01

* pour les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'inspecteur du travail en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 01-10

-> du 05/09/2016 au 06/11/2016 :

* pour les établissements de moins de 50 salariés par l'agent de contrôle en charge de la section 01-07

* pour les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'inspecteur du travail en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle

Article 1.7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LENS HENIN :

Adresse : 95, avenue Van Pelt 62300 LENS

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Florence TARLEE

Section 02-01 - Lens et Transports : M. Christophe LAIGNEL, inspecteur du travail
Section 02-02 - Hénin-Beaumont : Mme Nathalie LESNE, inspectrice du travail
Section 02-03 - Lens – Harnes : Mme Clotilde PENNEQUIN, inspectrice du travail
Section 02-04 - Lens – Liévin Nord : M. Patrick DUBUS, inspecteur du travail
Section 02-05 - Liévin Sud – Bully : Mme Sylvie DEIANA, contrôleur du travail
Section 02-06 – Carvin : Mme Patricia LAUDE, inspectrice du travail
Section 02-07 – Douvrin : M. Rémy BELLOIS, inspecteur du travail
Section 02-08 - Noyelles-Godault : Mme Colette DELCHAMBRE, contrôleur du travail
Section 02-09 – Vendin : Mme Catherine HERLEM, inspectrice du travail.

Article 2.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-08	L'inspecteur du travail de la section 02-06	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	---	--

Article 2.3 : En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 02.02 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein du siège de l'APEI Hénin Carvin et environs – Résidence les Charmes – Boulevard Jean Moulin à Hénin

Beaumont et au sein de ses établissements relevant de la section 02.02, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 02.06.

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 2-1, 2-2 et 2-3, l'intérim du contrôle des établissements est organisé selon les modalités ci-après, sans préjudice des dispositions de l'article 2.2 ci-dessus confiant à un inspecteur du travail le contrôle de tout ou partie des établissements de 50 salariés et plus :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-05.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-01.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-02.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-03.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-06 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-08.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-04.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-09.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-07.

Article 2.5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-05 : l'inspecteur du travail de la section 02-01
Section 02-08 : l'inspecteur du travail de la section 02-06

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 2.6.

Article 2.6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02.01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02.02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.04, ou, en cas d'absence en d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.09.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-02 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-01.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-03 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-09, ou en cas d'absence ou

d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-04 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-03.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02.06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02.07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02.04.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-04.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-09 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-07.

Article 2.7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – BETHUNE SAINT OMER :

Adresse : 16, rue Gaston Defferre 62048 BETHUNE

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie AZELART

Section 03-01 – Wardrecques - Arc : M. Eric MANNER, inspecteur du travail
Section 03-02 - Aire-sur-la-Lys : Mme Cécile DUCROCQ, inspectrice du travail
Section 03-03 - Arques – Longuenesse : M. Stéphane VERLEENE, inspecteur du travail
Section 03-04 - Béthune – Auchel : M. Vincent WEMAERE, contrôleur du travail
Section 03-05 – Bruay : Mme Estelle LECLERCQ, inspectrice du travail
Section 03-06 – Lestrem : Mme Charlotte COO, inspectrice du travail
Section 03-07 - Béthune – Noeux : M. David LANNON, contrôleur du travail

Section 03-08 - Saint-Omer, Transports et Réseaux énergie : M. Dominique DUHAMEL, contrôleur du travail.

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-04	L'inspecteur de la section 03-01	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-07	L'inspecteur de la section 03-02	Etablissement BRIDGESTONE à BETHUNE et Clinique ANNE D'ARTOIS à BETHUNE

Article 3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 3-1 et 3-2, l'intérim du contrôle des établissements est organisé selon les modalités ci-après, sans préjudice des dispositions de l'article 3.2 confiant à un inspecteur du travail le contrôle de tout ou partie des établissements de 50 salariés et plus :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-06 est assuré :

* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-04,

* pour les établissements de 50 salariés et plus et pour les établissements de moins 50 salariés en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent mentionné à l'alinéa précédent : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-01.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré :

* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05

* pour les établissements de 50 salariés et plus : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05

Article 3.4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-04 : l'inspecteur du travail de la section 03-01,
Section 03-07 : l'inspectrice du travail de la section 03-06,
Section 03-08 : l'inspecteur du travail de la section 03-03.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 3.5.

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 03-01 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 03-02 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 03-03 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 03-05 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06.

- L'intérim de l'inspecteur du travail chargé de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-01.

Article 3.6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – BOULOGNE – LITTORAL :

Adresse : Quai Gambetta – Immeuble D 62321 BOULOGNE SUR MER

Responsable de l'unité de contrôle : M. Frédéric SIERADZKI

Section 04-01 – Coquelles et Ferroviaire : M. Frédéric GREUEZ, inspecteur du travail
Section 04-02 – Audruicq et Transports : non pourvue
Section 04-03 – Berck : Mme Odile LHERMILLIER, contrôleur du travail
Section 04-04 – Calais – Coulogne : Mme Valérie NOYELLE, inspectrice du travail
Section 04-05 – Calais – Guînes : Mme Françoise SAGNIEZ, inspectrice du travail
Section 04-06 – Calais Wimille : Mme Virginie GOURDIN, inspectrice du travail
Section 04-07 - Boulogne - Hesdin-l'Abbé : non pourvue
Section 04-08 - Boulogne - Le Portel : Mme Catherine POMMART, contrôleur du travail
Section 04-09 - Boulogne – Outreau : Mme Catherine PERRELLO, inspectrice du travail
Section 04-10 - Le Touquet : Mme Caroline ROUSSEL, inspectrice du travail
Section 04-11 – Lumbres : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail
Section 04-12 - Saint-Martin et Maritime : M. Erick VERHAEGHE, inspecteur du travail

Article 4.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4-1, l'intérim du contrôle des établissements est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-08

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-04

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-12 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 04-08

Article 4.3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 04-03 : l'inspecteur du travail de la section 04-11
Section 04-08 : l'inspecteur du travail de la section 04-12

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 4.4.

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-12

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 04-04 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 04-05 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail en charge de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 04-09 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 04-10 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-12

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER.

Article 4.6 : L'intérim de la section d'inspection du travail 04-02 non pourvue par un agent titulaire est organisé comme suit :

- Pour les établissements, quel que soit leur effectif, relevant du secteur d'activité des transports tel que défini dans l'arrêté du 26 novembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail : par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ;

- Pour les autres établissements : par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 04-01 ou 04-11, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.2, 4.4 et 4.5 précités.

Article 4.7 : L'intérim de la section d'inspection du travail 04-07 non pourvue par un agent titulaire est organisé comme suit :

- Pour les établissements, quel que soit l'effectif, se situant sur la commune de Boulogne-sur-Mer : l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

- Pour les établissements, quel que soit l'effectif, se situant sur les communes suivantes : BERNIEULLES, BEZINGHEM, BIMONT, CLENLEU, CONDETTE, CORMONT, CREMAREST, ENQUIN SUR BAILLONS, HALINGHEN, HESDIN L'ABBE, HUCQUELIERS, LACRES, LONGFOSSE, MANINGHEM, PREURES, QUESTRECQUES, TINGRY, VERLINCTHUN, WICQUINGHEM, WIRWIGNES : l'inspectrice du travail de la section 04-06 ;

- Pour les établissements, quel que soit l'effectif, se situant sur les autres communes de la section : l'inspectrice du travail de la section 04-10

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 04-06, 04-09, 04-10, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.2, 4.4 et 4.5 précités.

Article 4.8 : dispositions particulières concernant l'organisation de l'intérim sur le chantier dénommé « Calais Port 2015 »

Par dérogation aux articles 4.2 et 4.4, l'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-05 est assuré pour ce chantier, dans la limite du champ de compétence défini à l'annexe 3 de l'arrêté du 26 novembre 2014, par l'agent de contrôle en charge de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle

Par dérogation aux articles 4.2 et 4.4, l'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-12 est assuré pour ce chantier, dans la limite du champ de compétence défini à l'annexe 3 de l'arrêté du 26 novembre 2014, par l'agent de contrôle en charge de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.7, 2.7, 3.6 et 4.5, l'intérim est assuré par la responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la région Nord – Pas-de-Calais.

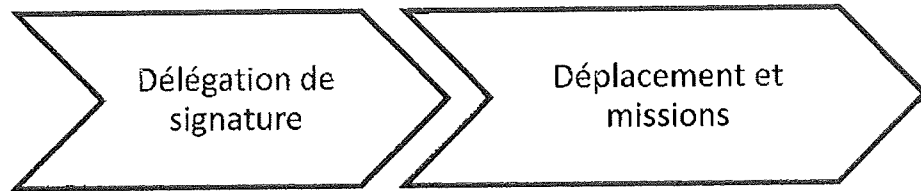
Article 8 : La décision du 1^{er} décembre 2015 modifiée portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes – Unité Territoriale du Pas-de-Calais est abrogée.

Fait à Arras, le 1^{er} juillet 2016

Pour le directeur régional, et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale



Olivier BAVIERE



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation de signature aux agents suivants à effet de signer les déplacements, missions et notes de frais du personnel de leur département :

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Lionel MAIFFRET	Secrétaire Général	Permanent
Grégory MARCAILLE	Directeur régional des achats	Permanent
Anne MESSIAEN	Directrice régionale juridique	Permanent
Patrick VANCASSEL	Directeur régional des systèmes d'information	Permanent
Emmanuelle MARTELLO	Adjointe au directeur régional des finances	Permanent
François COTHENET	Directeur régional des ressources humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	Permanent
Novica COSO	Responsable pôle transmission/ création	Permanent
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRIAET	Permanent

Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Virginie BLIDA	Directrice CCI INTERNATIONAL	Permanent
Nathalie BAUDE	Responsable des opérations CCI INTERNATIONAL	Permanent
Michèle BUINET-BONALY	Directrice régionale de la communication	Permanent

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation générale permanente de signature à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions relatifs à l'activité de la CCI de région Nord de France qu'il a en charge.

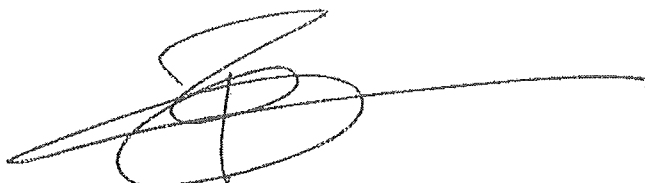
Sont exclus de la présente délégation :

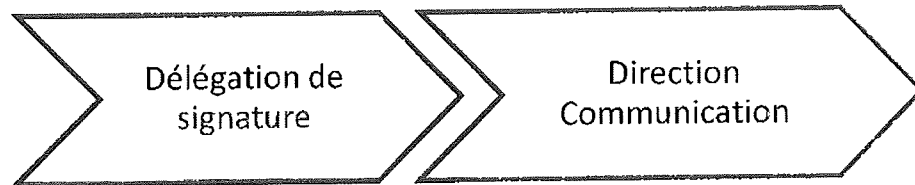
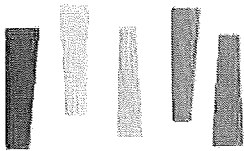
- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- Les conventions-cadre passées avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,
- Les actes créateurs de toute entité personne morale (Association, société...)

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps restant à courir de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1er juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Victor MUZERELLE, Chargé de Communication, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Michèle BUINET, Directrice Régionale de la Communication, pour signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

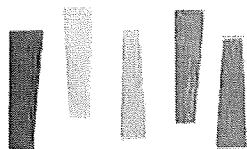
- La création de comptes développeurs sur des plateformes d'applications numériques ayant pour objet le lancement d'une application mobile du magazine CCI le Mag,
- L'administration desdits comptes développeurs et le cas échéant leur fermeture,
- L'acceptation des accords légaux et conditions générales émis par les plateformes d'applications numériques et nécessaires à la création et à l'administration desdits comptes développeurs.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Emmanuelle MARTELLO, Adjointe à la Direction Régionale des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et actes suivants:

Article 1

- Les attestations diverses liées à l'administration des finances
- Tout document administratif lié à la gestion fiscale
- Tout document ou courrier de nature purement administrative lié à la gestion financière et fiscale
- Tout acte de déclaration fiscale (TVA, IS ...)
- Toute transmission de document financier à la tutelle

Article 2

Sur proposition du Directeur Général, de donner délégation **permanente** de signature à Madame Emmanuelle MARTELLO, adjointe à la Direction Régionale des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Lionel MAIFFRET, pour signer les décisions et actes suivants:

- Les attestations diverses liées à l'administration des finances
- Tout document administratif lié à la gestion fiscale
- Tout document ou courrier de nature purement administrative lié à la gestion financière et fiscale

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Emmanuelle MARTELLO, de donner délégation de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, pour signer les décisions et actes suivants:

- Tout acte de déclaration fiscale (TVA, IS...)
- Toute transmission de document financier à la tutelle

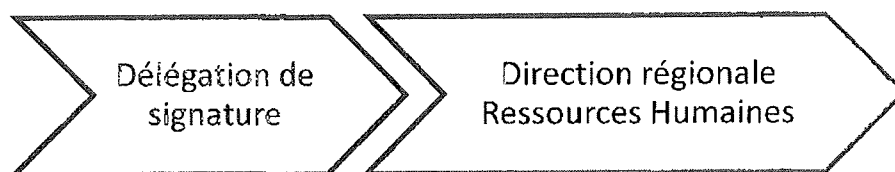
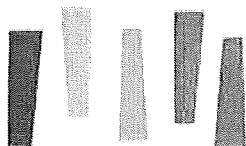
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, à effet de signer :

Administration du personnel

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel
- Les certificats de travail
- Les attestations pôle emploi, URSSAF, et notamment les déclarations annuelles
- Toute demande de paiement : chèque et virement de la paie, chèque et virement des charges sociales
- Les attestations diverses : mutuelle, attestation de salaire...
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel (Hors contrats de travail et avenants)
- Tout document ou courrier de nature purement administrative du personnel

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	DRRH	PERMANENT
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Responsable administration du personnel/ Paie	PERMANENT

Article 2

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, pour l'ensemble des agents de la CCIR :

Développement RH

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion des agents stagiaires, intérimaires, vacataires, contractuels à durée déterminée jusqu'au niveau 7 inclus : lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement, du contrat de travail,
- Les décisions individuelles concernant le fonds social : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel,
- Les conventions de stage,
- Les décisions portant admission à la retraite,
- Toute acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme,
- Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

Après accord formel de la DG :

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion des agents jusqu'au niveau 7 inclus en contrat à durée indéterminée, et, dans le cadre d'une création de poste, tout contrat à durée déterminée jusqu'au niveau 7 inclus : lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement, du contrat de travail, titularisation,
- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel
- Les décisions individuelles relatives à la carrière des agents : formation professionnelle et/ou continue dans le cadre du plan de formation annuel, promotion, augmentations de salaire,
- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats jusqu'au niveau 7 inclus : acceptation d'une démission, tout acte lié à la procédure de licenciement (convocation à l'entretien préalable, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), tout acte lié au refus de titularisation, rupture conventionnelle de contrat, notification de fin de CDD,
- Les conventions de détachement ou de mise à disposition et tout acte relatif à la mobilité consulaire
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme,
- Toute convocation d'instance (CPR, CRHS, CHS ...)

Article 3

De donner délégation de signature à Madame Cécile DESLAURIERS, Responsable Développement RH, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives au Développement RH:

PERMANENTE	EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE DU DRRH
Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion des agents stagiaires, intérimaires, vacataires, contractuels à durée déterminée jusqu'au niveau 4 inclus : lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement, du contrat de travail	Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion des agents stagiaires, intérimaires, vacataires, contractuels à durée déterminée jusqu'au niveau 7 inclus : lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement, du contrat de travail
Les conventions de stage	Les décisions individuelles concernant le fonds social : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel
Les décisions portant admission à la retraite	Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme
Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique	EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE DU DRRH ET APRES ACCORD FORMEL DE LA DG :
	Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion des agents jusqu'au niveau 7 inclus en contrat à durée indéterminée, et, dans le cadre d'une création de poste, tout contrat à durée déterminée jusqu'au niveau 7 inclus : lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement, du contrat de travail, titularisation,
	Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel
	Les décisions individuelles relatives à la carrière des agents : formation professionnelle et/ou continue dans le cadre du plan de formation annuel, promotion, augmentations de salaire
	Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats jusqu'au niveau 7 inclus : acceptation d'une démission, tout acte lié à la procédure de licenciement (convocation à l'entretien préalable, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), tout acte lié au refus de titularisation, rupture conventionnelle de contrat, notification de fin de CDD
	Les conventions de détachement ou de mise à disposition et tout acte relatif à la mobilité consulaire
	Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme

Article 4

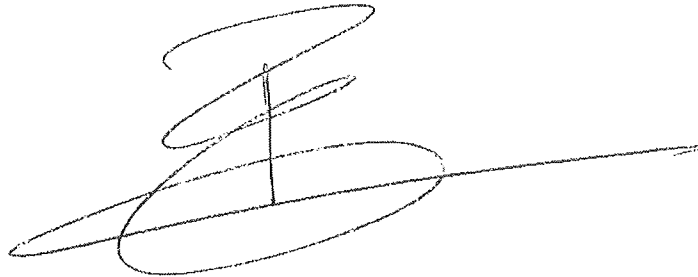
De donner délégation permanente de signature à Madame Peggy DEBOEVRE et à Madame Pauline LOPPINET, chargées de développement RH et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à Madame Cécile DESLAURIERS ou à Monsieur François COTHENET, à effet de signer :

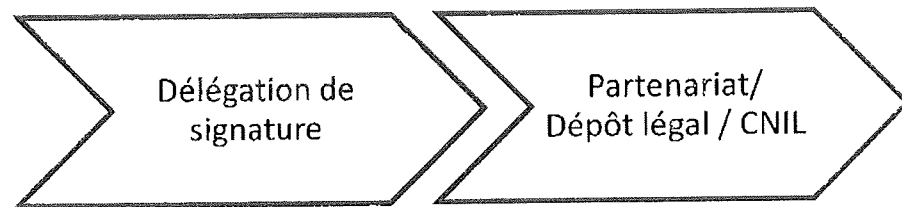
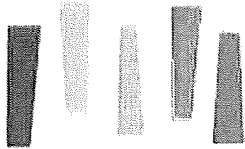
- Toute inscription d'un ou plusieurs agents à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général à effet de signer :

- Les conventions de partenariat non financières, notamment relatives à l'échange de données, conclues avec des organismes français, après validation de la Direction Régionale Juridique

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRIAET	En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie DUCHASSAING
Stéphane BOSSAVIT	Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires	Permanent
Virginie BLIDA	Directrice CCI INTERNATIONAL	Permanent

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Toute formalité relative au dépôt légal

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Orlanda BUYCK	Chargée de veille	Permanent

Article 3

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Transmission de fichiers à la Commission Nationale Informatique et Liberté
- Réponses aux demandes formulées par des tiers exerçant leur droit d'accès, de modification ou de suppression de données les concernant et les réponses aux réclamations fondées sur la loi informatique et liberté

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Timothée LEFEBVRE	Juriste	Permanent

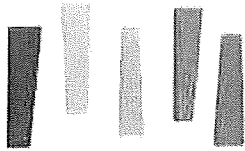
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN





DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français

2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux

3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission Consultative des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

5) ACHATS :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 20 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV

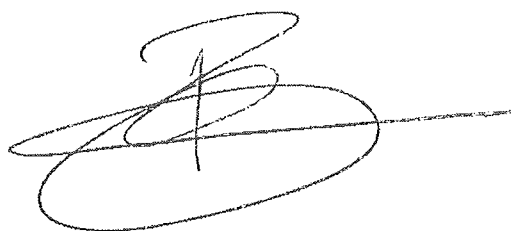
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc.

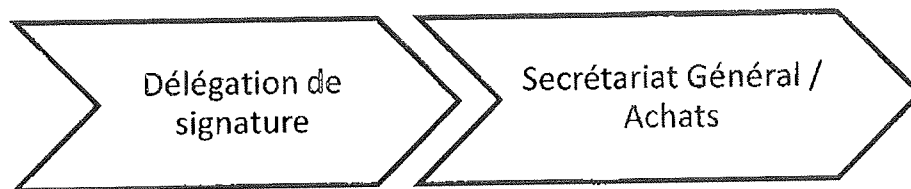
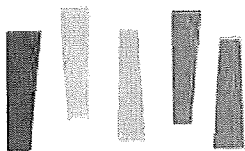
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'H' followed by a horizontal line extending to the right.



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Grégory MARCALLE, Directeur régional des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, pour signer les décisions et actes suivants quel que soit le mode de passation des marchés publics :

Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 20 000 € HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la Direction Régionale Juridique
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite après accord de sa hiérarchie
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Grégory MARCAILLE, Directeur régional des achats, à effet de signer :

- Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Maxime BERNARD	MANAGER ACHAT	PERMANENT
Benjamin ALIAGAS	ACHETEUR	PERMANENT
Jessica FERRET	ACHETEUR	PERMANENT
Claire GELLY	ACHETEUR	PERMANENT

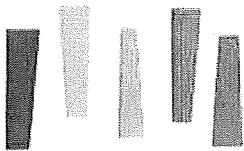
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN





DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Lionel MAIFFRET, à effet de signer :

- Opérations postales
- Réception des LRAR et colis

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Bénédicte TRANAIN	Assistante Direction Générale	Permanente
Muriel LEBRUN	Assistante Secrétariat Général	Permanente
Laurence PONTZEELE	Assistante Direction Régionale Juridique	Permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Grégory Marcaille à effet de signer :

- Toute réception de plis et de candidatures et/ou d'offres et d'échantillons dans le cadre de consultation MP

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Laurence PONTZEELE	Assistante Direction Régionale Juridique	Permanente
Bénédicte TRANAIN	Assistante Direction Générale	Permanente
Muriel LEBRUN	Assistante Secrétariat Général	Permanente

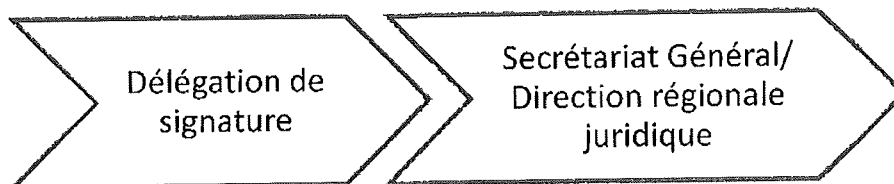
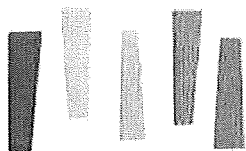
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,



Philippe HOURDAIN



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale Juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, pour signer les actes suivants:

Article 1

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission Consultative des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise,

accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice

- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

Article 2

De donner délégation de signature permanente à Madame Emmanuelle LANCE, Responsable juridique et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Anne MESSIAEN, Directrice régionale juridique, à effet de signer :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission Consultative des Marchés : convocations, ordre du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts : convocations, ordre du jour, PV
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIR
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...

Article 3

De donner délégation de signature permanente à Madame Marine GADEBLED, juriste expert institutionnel et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Anne MESSIAEN, Directrice régionale juridique, à effet de signer :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI

Article 4

De donner délégation de signature permanente à Madame Fabienne MERLIER, Adjointe à la Directrice régionale juridique et Madame Gertrude WILTZ, Responsable juridique CCI Artois, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale juridique, à effet de signer :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives

Article 5

De donner délégation de signature permanente à Monsieur Timothée LEFEBVRE, juriste, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Anne MESSIAEN, Directrice Régionale juridique, à effet de signer :

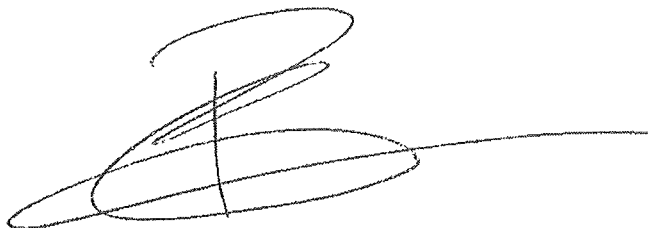
- Transmission de fichiers à la Commission Nationale Informatique et Liberté
- Réponses aux demandes formulées par des tiers exerçant leur droit d'accès, de modification ou de suppression de données les concernant et les réponses aux réclamations fondées sur la loi informatique et liberté
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Toute déclaration de créance au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIR

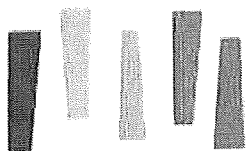
La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation **permanente** de signature à Monsieur Patrick VANCASSEL, Directeur régional des Systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, pour signer les décisions et actes suivants:

Article 1

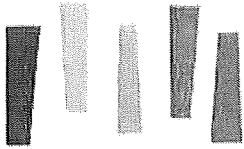
- Toute convention de prêt de matériel

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 3.16,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Nord de France en date du 23 Juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction
- Les marchés publics de la CCI de région et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT et courriers de notification y attachés.

Article 2

De donner délégation de signature à Mme Emmanuelle MARTELLO, Adjointe à la Direction régionale des finances à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de tout département, hors Secrétariat Général
- Les marchés publics de la CCI de région et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur à 5 000 € HT et courriers de notification y attachés

Article 3

De donner délégation de signature à M. Stéphane BOSSAVIT, Directeur Général Adjoint en charge du développement des entreprises et des territoires, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant maximum de 6 000 € HT pour les dépenses de son département,
- Les marchés publics et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € HT et courriers de notification y attachés

Article 4

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général ou à Madame Emmanuelle MARTELLO, Adjointe à la Direction Régionale des finances, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant maximum de 5 000 € HT pour les dépenses de leur département
- Les marchés publics et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande de sa direction d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT et courriers de notification y attachés

NOM	FONCTION	CONDITIONS
François COTHENET	Directeur régional des Ressources Humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Sylvie DUCHASSAING	Directrice DRIAET	Permanent
Virginie BLIDA	Directrice CCI INTERNATIONAL	Permanent
Nathalie BAUDE	CCI INTERNATIONAL	En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur CCI International
Michèle BUINET-BONALY	Directrice Communication	Permanent

Article 5

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses de formation d'un montant inférieur à 5 000 € HT dans le cadre du plan de formation annuel pour le personnel de la CCIR
- Tout marché de formation et/ou bons de commande tirés d'un marché public de formation à bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT

NOM	FONCTION	CONDITIONS
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Cécile DESLAURIERS	Responsable Développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Peggy DEBOEVRE	Chargé de développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH
Pauline LOPPINET	Chargé de développement RH	En cas d'empêchement ou d'absence du DRRH

Article 6

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, ou à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT pour les dépenses de leur direction
- Les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT et courriers de notification y attachés

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	Permanent
Grégory MARCAILLE	Responsable Achats	Permanent
Patrick VANCASSEL	Directeur Systèmes d'information	Permanent
Novica COSO	Directeur CCI Entreprendre et Filières	Permanent
Didier COPIN	Directeur de projet TRI/REV3	Permanent

Article 7

De donner délégation de signature aux agents suivants après accord du Secrétariat Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Lionel MAIFFRET, Secrétaire Général, ou à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, à effet de signer :

- Les engagements de dépenses et bons de commande attachés d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT pour les dépenses de frais généraux
- Les marchés publics liés aux dépenses de frais généraux et/ou bons de commande tirés d'un marché public à bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
Agnès LAURIN	Assistante Présidence	Permanent
Bénédicte TRANAIN	Assistante Direction Générale	Permanent
Muriel LEBRUN	Assistante Secrétariat Général	Permanent
Laurence PONTZEELE	Assistante Direction Juridique	Permanent


Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille lors de la séance du 27 juin 2016 et portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

× **Jean-Louis GUERIN, Directeur Général**, reçoit délégation générale de signature,

Sont exclus de cette délégation :

- ♦ les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes étrangers, ou ayant leur siège en dehors du territoire français,
- ♦ les conventions-cadre passées avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes professionnels,

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,



Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T 03 20 63 77 77 - F 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00917 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA - FR 46136003841



NORD DE FRANCE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Valérie SOLARCZYK, Chargée de Relations Presse, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016,



Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siege social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60356 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 56
N° Siret 130 003 241 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA FR 46130003841



DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Fabienne CLAVIEZ, Responsable Communication Institutionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000 € HT et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 69359 - 59029 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 4610003641



3. Autres actes

- Déclarations de fichiers informatiques auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation à Monsieur Charles-Edouard DE COLNET, Directeur du Service Appui aux entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction :

1. Personnel

- Discipline :
 - tous actes de procédure et décisions hiérarchique à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut après avis du Directeur Général,
- Organisation du temps de travail :
 - Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible,

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T 03 20 63 77 77 - F 03 20 74 92 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA FR 46130003841



- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics dans la limite de 15 000,00 € H.T..

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

5. Actes divers

- Toutes attestations et conventions dans le cadre des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise d'entreprises.
- Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises :
 - tous courriers de traitement des demandes clients
 - tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

7. Autres Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative dans les domaines suivants :

- Dérogation au repos dominical,
- Cartes de commerçants étrangers,
- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Liquidation des stocks,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Ventes au déballage

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Valérie PEYRODIE, Directrice des Agences Territoriales Flandre-Lys et St Omer / St-Pol, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles Edouard DECOLNET, directeur service appui aux entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs des Agences, après accord de sa Direction, dans le respect du Statut des Personnels Administratifs des CCI,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,

.../...

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 8411Z - N° TVA INTRA - FR 46130003841



- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises :

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Actes dont découle une créance :

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative dans les domaines suivants :

- Dérogation au repos dominical,
- Cartes de commerçants étrangers,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Liquidation des stocks,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Ventes au déballage.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et Douai, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Charles Edouard DE COLNET, Directeur Service Appui aux entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de ladite Agence :

1. Personnel

• Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de l'Agence, après avis de sa direction,

• Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...



Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 69369 - 59020 Lille cedex - T 03 20 63 77 77 - F 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46139003641

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises :

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Actes dont découle une créance :


- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative dans les domaines suivants :

- Dérogation au repos dominical,
- Cartes de commerçants étrangers,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Liquidation des stocks,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Ventes au déballage.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Dalila KEZ, Directrice Service Entreprendre Grand Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Franck FERON, Directeur des Agences Territoriales de Lille et de Douai, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du dit service.

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de la Direction, après avis de sa direction,

- Organisation du temps de travail :

Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 4 000 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60358 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 120 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA - FR 46135903841



3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 4 000 € HT.

5. Actes dont découle une créance :


- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

6. Actes divers

- Toutes déclarations relatives au Droit de Copie.
- Toutes attestations et conventions dans le cadre des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises
- Devis d'accompagnement individuel à la création et reprise d'entreprises.
- Dérogation au repos dominical,
- Liquidation des stocks,
- Ventes au déballage,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} Juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Pegguy BETREMIEUX, Responsable Formalités et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dalila KEZ, Directrice Service Entreprendre, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Personnel

- **Discipline :**
Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de son service après avis de sa direction,
- **Organisation du temps de travail :**
Après accord de sa Direction, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 66
N° Siret 139 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841



3. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

4. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des dossiers du Centre de Formalités des Entreprises:

- tous courriers de traitement des demandes clients
- tous courriers avec les organismes partenaires pour le traitement des dossiers du CFE

5. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage :

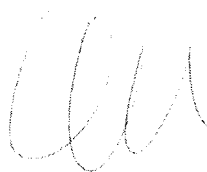
- tous courriers de notification d'enregistrement
- tous courriers de refus d'enregistrement

6. Autres Actes en réponse à la demande de toute autorité administrative et notamment actes relatifs aux formalités accomplies dans le cadre du Guichet Unique, dans les domaines suivants :

- Cartes de commerçants étrangers,
- Cartes de commerçants non sédentaires,
- Transferts de licence de débits de boisson,
- Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
- Autorisations d'exercice d'activités réglementées.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. Eric SEIDLITZ, Directeur Projet Commerce et Tourisme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Service Appui aux entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

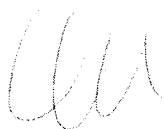
- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 29 74 82 59
N° Siret 139 003 641 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46139003841



DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Mme Dominique BOUDIN, Manager Service Digital et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles-Edouard DE COLNET, Directeur Service Appui aux entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 03 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 40130003841



DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. Juste MBAMBA, Manager Service performance, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Charles Edouard DE COLNET, directeur service appui aux entreprises, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de son service :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000 € HT et du budget disponible, après vérification budgétaire et de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Signature des marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 3 000 € HT.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

Diffusion : Bénéficiaires, Assemblée générale, www.grand-lille.cci.fr

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T 03 20 63 77 77 - F 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA FR 46130003841



DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Mademoiselle Corinne GRANIER et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Pegguy BETREMIEUX, Responsable Formalités, pour signer les décisions suivantes relatives à l'activité CHAMBERSIGN de son service:

- certificat de signature électronique ChamberSign

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE



DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité des **concessions Ports de Lille** :

1. Personnel

- Recrutements :
 - Pour les emplois non-cadre : dans la limite budgétaire, tous contrats de travail et conventions de stage, à titre onéreux ou gratuit,
 - Pour les emplois de cadres : avec l'accord préalable de la direction générale, tous contrats de travail.
- Organisation du temps de travail et discipline :
 - avec accord préalable de la direction générale, tout avenant ou adaptation de l'Accord d'Etablissement ou du Règlement Intérieur des Ports de Lille;
 - toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans les établissements des Ports de Lille, les décisions collectives feront l'objet d'un accord préalable de la direction générale,

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130003841

- 1 -



- Licenciements :
 - toute décision de licenciement individuel pour motif personnel après information de la direction générale,
 - avec l'accord préalable de la direction générale, garante de la procédure administrative, les décisions collectives ou individuelles de licenciement économique.
- Rémunérations :

Avec l'accord préalable de la direction générale, toute décision individuelle d'évolution de rémunération et d'attribution de prime au Personnel des Ports de Lille.

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics, dans le respect du Code des Marchés Publics :
 - Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - Tout envoi de dossier de consultation aux entreprises candidates,
 - Toute communication de renseignements complémentaires,
 - Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - Tous actes d'engagement de marché dont le montant est inférieur à 20 000,00 €HT,
 - Tout avenant à un marché dans la limite cumulée de 10% par rapport au marché de base et au plus d'un montant de 20 000,00 € HT.
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés et notamment :
 - Toute acceptation de sous-traitance déclarée par le titulaire d'un marché,
 - Toute émission de bons de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - Toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - Toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

3. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tous engagements de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant,
- Tous engagements de dépenses sur marchés publics spécifiques à l'activité des concessions, quelque soit la procédure requise, dans la limite de 90 000,00 € HT,
- Autres dépenses n'entrant pas dans le cadre d'un marché public, dans la limite de 2 000,00 €.

4. Conventions d'Occupation de Domaine Public – Baux

Toute convention d'occupation temporaire du Domaine public des concessions portuaires non constitutives de droits réels et leur renouvellement éventuel.

5. Actes d'Achat et de Vente de terrain liés à l'activité de concessionnaire

Après information de la Direction Générale, garante de la procédure administrative, tout avant-contrat de vente ou d'achat de terrain dans le respect des procédures internes et institutionnelles.

6. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

Fait à Lille,
Le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Fonction de Pilotage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction, du service Parcs d'activité et de l'aérodrome de Merville :

1. Personnel

- **Discipline :**

- tous actes de procédure et décisions hiérarchique à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut avec l'accord préalable du Directeur Général,

- **Organisation du temps de travail**

- Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible,

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T 03 20 63 77 77 - F 03 20 74 82 59
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA FR 46130003841



- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,
- dans le cadre de la gestion dématérialisée des flux d'achat, validation des engagements de dépenses se rapportant à l'aérodrome de Merville, sur marchés publics centralisés dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible ainsi que sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 15 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils.

3. Marchés publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 15 000,00 € HT
- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

5. Procédures Fiscales et comptables

- Certificats de conformité à l'original des copies des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Déclaration NOTI 2, attestant que la CCIT Grand Lille est à jour de ses obligations fiscales et sociales,

6. Gestion et Entretien des Immeubles

- Toutes conventions de Bail et d'occupation de locaux dont le loyer annuel est inférieur à 25 000,00 € HT et pour une durée inférieure à 23 mois, hors locaux dépendant des sites du Port de Lille et de l'Aéroport,
- Toute demande administrative en matière d'Urbanisme, d'Hygiène et de Sécurité, afférentes à la gestion et à l'entretien des immeubles appartenant à la CCIT Grand Lille hors port et aéroport, le cas échéant après accord de la Direction Générale ou après délibération de l'Assemblée Générale,

- Toute convocation de la Commission de Sécurité,
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférent dans la limite de 15 000,00 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public, et tous actes concernant l'exécution de ces contrats,
- Toute attestation de domiciliation d'un locataire,
- Procès-verbaux de réception de travaux,

7. Actes divers

- Tous actes relatifs à l'enregistrement, au renouvellement ou à la radiation d'une marque auprès de l'INPI,
- Toutes déclarations de Fichiers conformément à la loi du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, auprès de la CNIL,
- Toutes déclarations auprès du Centre Français du Droit de la Copie,
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCIT Grand Lille,
- Toute production de créances notamment dans le cadre des procédures collectives,
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCIT Grand Lille,
- Toute mise en demeure ou notification de résiliation de Marché ou de convention quels qu'en soient la nature ou le montant et toute demande de dommages et intérêts y afférente,
- Tout mandat au profit d'un avocat aux fins de faire valoir tous droits de la CCIT Grand Lille, devant les tribunaux,
- Toute certification conforme à l'original de délibération ou PV d'Assemblée à produire auprès de tiers.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'Activités, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur des Fonctions de pilotage, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité du service des Parcs d'Activités :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils,

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA - FR 46130003841



- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées.

3. Actes liés à la préparation, à l'engagement, à la réalisation ou au dénouement d'opérations immobilières :

Dans le respect des procédures institutionnelles et internes,

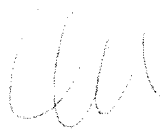
- Demandes et déclarations diverses en matière d'urbanisme, demandes de permis de construire et de démolir,
- Avant-contrats d'acquisition et de vente, dans le respect de la procédure administrative, et après contrôle de la Direction Régionale Juridique.

4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant,
- Emission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Jean-Paul MONFORT, Directeur de l'Aérodrome de Merville, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de sa direction :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € H.T. et dans la limite du budget disponible, après vérification de la computation des seuils.

.../...

2. Marchés publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics :
 - envoi des Avis d'Appel Public à la concurrence aux journaux d'annonces légales et sur le site de la CCIT Grand Lille,
 - envoi des dossiers de consultation aux entreprises candidates,
 - communication des renseignements complémentaires,
 - lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre,
 - actes d'engagement des marchés mis en place pour sa direction dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT

- Tous les actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite de l'article 2 ci-avant,
 - toute mise en demeure en cas de défaillance du co-contractant,
 - toute résiliation du Marché dans les formes et conditions stipulées au Marché avec application éventuelle des sanctions y attachées,

3. Personnel

- Discipline :
 - tous actes de procédure et décisions hiérarchique à caractère disciplinaire, à l'exclusion des mesures d'exclusion temporaire, de rétrogradation et de révocation, dans le strict respect des procédures énoncées par le Statut avec l'accord préalable du Directeur Général,

- Organisation du temps de travail
 - Après accord du Directeur Général, et en conformité avec le statut du Personnel Administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Yves DERUYTER, Directeur Financier pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

1. Personnel

- Discipline :

Toute décision hiérarchique de discipline à l'encontre de l'un des collaborateurs de son service, après accord de la Direction Générale,

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 3 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

.../...

3. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés dont le montant est inférieur à 3 000 € HT,
 - courriers de rejet de candidatures et d'offres
- Actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont attachés,
 - ordres de services de tous marchés,

4. Gestion et Entretien des Immeubles

- Toute demande administrative en matière d'Urbanisme, d'Hygiène et de Sécurité, afférente à la gestion et à l'entretien des immeubles appartenant à la CCIT Grand Lille hors port et aéroport, le cas échéant après accord de la Direction Générale ou après délibération de l'Assemblée Générale,
- Toute convocation de la Commission de sécurité,
- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférant, dans la limite de 3 000 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public,

5. Actes divers

- Procès-verbaux de livraison de fournitures et de meubles,
- Procès - verbaux de réception de travaux dont le montant global d'opération est inférieur à 5 000 000 €ht après avis de la Direction juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Madame Hélène FICHEUX, superviseur, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont elle a la charge :

1. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

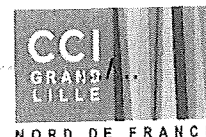
- Tout engagement de dépense sur marchés publics centralisés, sans limite de montant et dans la limite du budget disponible,
- Tout engagement de dépense sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 1 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

2. Marchés Publics

- Quel que soit le mode de passation des Marchés Publics:
 - tous marchés dont le montant est inférieur à 1 000,00 € HT,
- Actes concourant à l'exécution des marchés :
 - émissions de bon de commande inférieur à 1 000,00 € HT et dans la limite du marché auxquels ils sont attachés,
 -
- Toute notification de courrier de rejet en matière de marchés publics.

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 4613003641



4. Gestion et Entretien des Immeubles

- Tout contrat d'entretien ou de maintenance, tout marché de travaux y afférant, dans la limite de 1 000,00 € HT, en conformité avec les procédures d'achat public,
- Procès-verbaux d'état des lieux d'entrée et de sortie des lieux,

5. Actes divers

- Procès - verbaux de réception des travaux curatifs et préventifs dont le montant global d'opération est inférieur à 500 000,00 € HT après avis du service juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Samuel HARBONNIER, superviseur de travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Laurent DUFOUR, Responsable de la Gestion du Patrimoine pour signer les décisions, actes et conventions suivants relatifs à l'activité du service dont il a la charge :

1. Marchés Publics

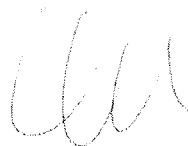
Toute notification de courrier de rejet en matière de marchés publics.

2. Actes divers

- Procès - verbaux de réception de travaux neufs et d'aménagement dont le montant global d'opération est inférieur à 500 000 €ht après avis de la Direction juridique,

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE



Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 58
N° Siret 130 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA : FR 46130903841

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide,

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Monsieur Frédéric DAUMONT, Directeur de L'Etablissement CEPRECO, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de l'établissement :

1. Personnel

- Organisation du temps de travail et discipline :

Après information de la Direction de la Direction Générale, et en conformité avec le statut du Personnel administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans l'établissement.

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,

3. Marchés publics

- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT.

Siège social :

CCI GRAND LILLE - Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 Lille cedex - T. 03 20 63 77 77 - F. 03 20 74 82 56
N° Siret 139 003 841 00017 - Code NAF 9411Z - N° TVA INTRA - FR 45130003841



4. Actes dont découle une créance :

- acceptation de commande sans limite de montant,
- émission de devis sans limite de montant.

5. Conventions liées à l'activité du CFA de la CCIT Grand Lille :

- toute convention d'équipement,
- toute Convention qualité,
- tous Contrats de développement de la formation continue des personnels de CFA et de formation des formateurs,
- toutes Conventions relatives à l'aide au premier équipement professionnel des apprentis,
- ainsi que l'ensemble des documents y afférent et les pièces nécessaires à l'exécution des actions (demandes de subvention, état et justification des dépenses, bilans d'action...),

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE

DECISION

Je soussigné, Laurent DEGROOTE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Grand Lille,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article V.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille en date du 27 juin 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide,

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à Mme Lorraine LYON, Directrice de l'établissement EGC, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Louis GUERIN, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes relatives à l'activité de l'établissement :

1. Personnel

- Organisation du temps de travail et discipline :

Après information de la Direction de la direction générale, et en conformité avec le statut du Personnel administratif des CCI, toute décision individuelle relative à l'organisation du temps de travail et la discipline dans l'établissement.

2. Engagements de Dépenses

Dans le cadre du Budget primitif approuvé par l'Assemblée Générale de la CCIT Grand Lille :

- Engagements de dépenses sur marchés publics centralisés, sans limite de montant dans la limite du budget disponible,
- Engagements de dépenses sur marchés relevant de la procédure adaptée dans la limite de 5 000,00 € HT et du budget disponible, après vérification de la computation des seuils auprès de la Direction Financière,



3. Marchés publics

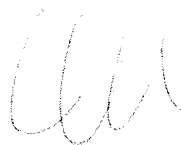
- Marchés publics relevant de son activité et dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT.

4. Actes dont découle une créance :

- acceptation de commande sans limite de montant,
- émission de devis sans limite de montant.

La présente Délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2016



Laurent DEGROOTE